



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général **de l'EPDSAE,**

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Madame Alice ALBRAND, Directrice des MEF de Flandre intérieur et Métropole Roubaix-Tourcoing.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le

Paul FLAD,
Le Directeur Général de
L'EPDSAE

ANNEXE

I - Affaires générales- Administration

- 1) planning-horaire, demande de congé et **d'autorisations spéciales d'absence** ;
- 2) ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;
- 3) **proposition de notation et d'appréciation des agents** ;
- 4) **attestations d'employeur, validation de services...** ;
- 5) conventions de bénévolat ;
- 6) **dossier d'accident du travail** et de maladie professionnelle ;
- 7) **conventions d'accueil de stagiaires** ;
- 8) tous documents et attestations concernant les personnes accueillies ;
- 9) correspondances administratives courantes ;
- 10) convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions ;
- 11) **notes de service et d'information interne** ;
- 12) **baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie** ;
- 13) **déclaration de sinistre à destination de l'assureur** ;
- 14) déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie ;
- 15) signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives ;
- 16) convention sans incidence financière ;
- 17) signature des actes usuels concernant les mineurs non accompagnés, en application de la convention du 28 mars 2019 entre le GCSMS TRAJET et l'EPDSAE.

II - Affaires budgétaires

- 1) **bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence**, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ;
- 2) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;
- 3) engagement, certification du service fait et liquidation de facture ;
- 4) états de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission ;
- 5) convention de réservation pour les vacances des usagers ;
- 6) autorisation de circuler ;
- 7) **accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers.**

Notifié à Alice ALBRAND le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Roubaix-Tourcoing, délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdebrany Barkat**, Cadre Socio-Educatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">- Documents concernant les personnes accueillies (rapports, note d'information, courriers divers...)- Autorisations d'absence- Ordre de Mission pour le personnel à l'exception du cadre lui-même en France Métropolitaine dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle- Correspondances administratives courantes sauf concernant les élus- Déclarations aux services de police en cas d'accident, d'incendie, de vol...- Dépôt de plainte	Permanente
<ul style="list-style-type: none">- Plannings Horaires et congés divers des agents dont ils ont la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle- Attestations d'employeur, validations de service- Dossiers Accidents de travail- Conventions d'accueil des stagiaires non rémunérés- Déclaration de sinistre à destination d'assureur- Conformément à l'arrêté du 6 Août 1996 et particulièrement son article 2, pour assurer le respect des règles de sécurité dans les locaux	En l'absence du directeur, d'un CSSE et d'un CSE

Notifié à Abdebrany Barkat le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Roubaix-Tourcoing, délégation de signature est donnée à **Madame Fatma KERIFA**, Cadre Socio-Educatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">- Documents concernant les personnes accueillies (rapports, note d'information, courriers divers...)- Autorisations d'absence- Ordre de Mission pour le personnel à l'exception du cadre lui-même en France Métropolitaine dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle- Correspondances administratives courantes sauf concernant les élus- Déclarations aux services de police en cas d'accident, d'incendie, de vol...- Dépôt de plainte	Permanente
<ul style="list-style-type: none">- Plannings Horaires et congés divers des agents dont ils ont la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle- Attestations d'employeur, validations de service- Dossiers Accidents de travail- Conventions d'accueil des stagiaires non rémunérés- Déclaration de sinistre à destination d'assureur- Application et respect des règles d'hygiène et de sécurité	En l'absence du directeur, d'un CSSE et d'un CSE

Notifié à Fatma Kerifa le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Roubaix-Tourcoing, délégation de signature est donnée à **Madame Lysiane Richez**, Cadre Supérieur Socio-Educatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none"> - Documents concernant les personnes accueillies (DIPC, contrat de séjour, Transferts ...) - Plannings Horaires et congés divers des agents dont ils ont la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle - Autorisations d'absence - Ordre de Mission pour le personnel à l'exception du CSSE ou du CSE lui-même en France Métropolitaine dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle - Attestations d'employeur, validations de service - Dossiers Accidents de travail - Conventions d'accueil des stagiaires non rémunérés, rapport d'évaluation de stage - Correspondances administratives courantes sauf concernant les élus - Déclarations aux services de police en cas d'accident, d'incendie, de vol... - Dépôt de plainte, - Déclaration de sinistre à destination d'assureur - bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ; - Services faits et liquidation de facture - Etats de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission pour le personnel, à l'exception du Directeur lui-même, en France Métropolitaine, dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle, - Attestation de taux réduit de T.V.A. - Application et respect des règles d'hygiène et de sécurité 	Permanente
<ul style="list-style-type: none"> - Ordres de mission pour les formations dans le cadre du plan annuel - Notes de service et d'information internes, dans le respect des statuts de l'EPDSAE, des règlements intérieurs et des décisions prises par le Conseil d'Administration ou en C.T.C.D. 	En l'absence du directeur

Notifié à Lysiane Richez le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Roubaix-Tourcoing, délégation de signature est donnée à **Madame Martine Cousin**, Adjoint des Cadres, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none"> - Horaires et congés divers des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle - Autorisations d'absence - Ordre de Mission pour le personnel à l'exception de l'adjoint des cadres lui-même en France Métropolitaine dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle - Attestations d'employeur, validations de service - Dossiers Accidents de travail - Conventions d'accueil des stagiaires non rémunérés - Correspondances administratives courantes sauf concernant les élus - Déclarations aux services de police en cas d'accident, d'incendie, de vol... - Dépôt de plainte, - Déclaration de sinistre à destination d'assureur - Services faits et liquidation de facture - Bons de commande - Etats de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission pour le personnel, à l'exception du Directeur lui-même, en France Métropolitaine, dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle, - Attestation de taux réduit de T.V.A 	<p>Permanente</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Ordres de mission pour les formations dans le cadre du plan annuel - Notes de service et d'information internes, dans le respect des statuts de l'EPDSAE, des règlements intérieurs et des décisions prises par le Conseil d'Administration ou en C.T.C.D. 	<p>En l'absence du directeur</p>

Notifié à Martine Cousin le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Madame **Nadia Kernafia**, Directrice de la Maison de l'Enfance de Roubaix-Tourcoing, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 03/09/2018

Paul FLAD,
Le Directeur Général de
l'EPDSAE

ANNEXE

I - Affaires générales- Administration

- 1) planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence ;
- 2) ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;
- 3) proposition de notation et d'appréciation des agents ;
- 4) attestations d'employeur, validation de services... ;
- 5) conventions de bénévolat ;
- 6) dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- 7) conventions d'accueil de stagiaires ;
- 8) tous documents et attestations concernant les personnes accueillies ;
- 9) correspondances administratives courantes ;
- 10) convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions ;
- 11) notes de service et d'information interne ;
- 12) baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- 13) déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- 14) déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie ;
- 15) signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives ;
- 16) Convention sans incidence financière.

II - Affaires budgétaires

- 1) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ;
- 2) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;
- 3) engagement, certification du service fait et liquidation de facture ;
- 4) états de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission ;
- 5) convention de réservation pour les vacances des usagers ;
- 6) autorisation de circuler ;
- 7) accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers.

Notifié à Nadia Kernafia le

Spécimen de signature

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Roubaix-Tourcoing, délégation de signature est donnée à **Monsieur Omar Houba**, Cadre Socio-Educatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none"> - Documents concernant les personnes accueillies (DIPC, contrat de séjour, Transferts ...) - Plannings Horaires et congés divers des agents dont ils ont la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle - Autorisations d'absence - Ordre de Mission pour le personnel à l'exception du CSSE ou du CSE lui-même en France Métropolitaine dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle - Attestations d'employeur, validations de service - Dossiers Accidents de travail - Conventions d'accueil des stagiaires non rémunérés, rapport d'évaluation de stage - Correspondances administratives courantes sauf concernant les élus - Déclarations aux services de police en cas d'accident, d'incendie, de vol... - Dépôt de plainte, - Déclaration de sinistre à destination d'assureur - bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ; - Services faits et liquidation de facture - Etats de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission pour le personnel, à l'exception du Directeur lui-même, en France Métropolitaine, dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle, - Attestation de taux réduit de T.V.A. - Application et respect des règles d'hygiène et de sécurité 	Permanente
<ul style="list-style-type: none"> - Ordres de mission pour les formations dans le cadre du plan annuel - Notes de service et d'information internes, dans le respect des statuts de l'EPDSAE, des règlements intérieurs et des décisions prises par le Conseil d'Administration ou en CODIR 	En l'absence du directeur

Notifié à Omar Houba le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Roubaix-Tourcoing, délégation de signature est donnée à **Madame Véronick BERNARD**, Cadre Socio-Educatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">- Documents concernant les personnes accueillies (rapports, note d'information, courriers divers...)- Autorisations d'absence- Ordre de Mission pour le personnel à l'exception du cadre lui-même en France Métropolitaine dans le cadre de l'activité professionnelle habituelle- Correspondances administratives courantes sauf concernant les élus- Déclarations aux services de police en cas d'accident, d'incendie, de vol...- Dépôt de plainte	Permanente
<ul style="list-style-type: none">- Plannings Horaires et congés divers des agents dont ils ont la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle- Attestations d'employeur, validations de service- Dossiers Accidents de travail- Conventions d'accueil des stagiaires non rémunérés- Déclaration de sinistre à destination d'assureur- Application et respect des règles d'hygiène et de sécurité	En l'absence du directeur, d'un CSSE et d'un CSE

Notifié à Véronick BERNARD le

<i>Spécimen de signature</i>